



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 mai 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/05/2008

D - 20080267

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 mai Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

Services de traiteurs. Signature des marchés. Autorisation

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de diverses manifestations organisées par le Cabinet du Maire et certains services municipaux, il y a lieu de faire appel à des traiteurs pour assurer les cocktails, buffets et repas de travail.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les utilisateurs.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- lot 1 : Cocktails, société MONBLANC pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT et maximum de 180 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 46 024 € TTC,

- lot 2 : Buffets chauds, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 19 000 € HT et maximum de 76 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 14 802 € TTC,

- lot 3 : Buffets froids, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 23 000 € HT et maximum de 92 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 29 645 € TTC,

- lot 4 : Cocktails gastronomiques, société MONBLANC pour un montant annuel minimum de 19 000 € HT et maximum de 76 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 18 740 € TTC,

- lot 5 : Repas de travail, société MONBLANC pour un montant annuel minimum de 19 000 € HT et maximum de 76 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 5 493 € TTC,

- lot 6 : Repas cuisine fine, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 28 000 € HT et maximum de 95 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 23 515 € TTC,

- lot 7 : Repas cuisine gastronomique, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 9 000 € HT et maximum de 36 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 10 484 € TTC.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter du 18 juillet 2008, reconductibles une fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 6257.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE

